

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 16 novembre 2021

Le mardi seize novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (23) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Madame Josiane BORNE, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Philippe DOMENECH, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Damien DEGREMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Madame Marie-Thérèse FORESTIER à Monsieur Serge MERCADIE, Monsieur Christian COLAS à Madame Michelle PRUNEAU, Madame Stéphanie LAWRIE à Monsieur Alain MOTTAIS, Madame Marie-Madeleine HAMARD à Monsieur Philippe DOMENECH, Monsieur Jean- Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Patrick HELAINE.

Absents/excusés (6) : Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Hubert FOURNIER, Monsieur Aymeric SERGENT, Madame Christelle GONDRY, Monsieur Patrick FOULON, Monsieur Éric HAUER

Secrétaire de séance : Madame Fabienne ROLLION

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2021, il est adopté.

DELIBÉRATION n° 2021-180

Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association Montgolfière de Sully sur Loire

L'Association Montgolfière de Sully-sur-Loire a pour objectifs de commercialiser des baptêmes de l'air en montgolfière au départ de Sully-sur-Loire, de participer aux meetings, compétitions, entraînements de toute nature, organisés par la Fédération Française d'aérostation et de proposer des démonstrations et activités de toute nature en direction des jeunes, scolaires ou non.

La Communauté de communes du Val de Sully a été sollicitée par l'association Montgolfière de Sully-sur-Loire pour l'octroi d'une subvention de 5 000 €. En contrepartie, l'association s'engage à installer sa base de départ à Sully-sur-Loire et à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur son ballon.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BURGEVIN et Mme LEFAUCHEUX),

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Montgolfière de Sully-sur-Loire, laquelle définit les engagements des partis et fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 5 000 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Arrivée de Monsieur Patrick FOULON.

DELIBÉRATION n° 2021-181
Intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne au CRST
du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Par délibération n° 2017-58 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la période 2017-2023.

Par courrier en date du 28 septembre 2021, Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, a sollicité Monsieur Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, afin de pouvoir intégrer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR.

Dans cette optique, le Conseil Régional du Centre Val de Loire en charge des CRST propose un avenant n° 3 au CRST du PETR dans lequel un abondement spécifique de 697 000 € serait dédié aux projets de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Vu le projet d'avenant présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2017-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION n° 2021-182
Intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne
au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Par courrier en date du 28 septembre 2021, Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, a sollicité Monsieur Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, afin de pouvoir intégrer le périmètre du Pôle.

Cette sollicitation s'inscrit dans la suite des collaborations engagées depuis plusieurs années entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sur des sujets diversifiés, tels que l'Inter SCOT, le Contrat Local de Santé, le dispositif Leader, le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables et la biodiversité.

Cette intégration permettrait de poursuivre le travail partenarial en cours dans une logique de continuité et de cohérence du territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 7 CONTRE (Mme DION, M. HELAINE, Mme Edwige LEVEILLE, Mme Jeannette LEVEILLE, M. MARTIN et M. SOLHEID),

- **ÉMET** un avis favorable à l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION n° 2021-183
Dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Loiret Numérique

L'Agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert ayant pour objet le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires au profit des acteurs locaux.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées.

Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret, qui se caractérise par une relation directe entre la Collectivité et l'expert du Conseil départemental, semble plus à même d'apporter un service personnalisé.

Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret, le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Cette évolution permettra une économie pour les EPCI en raison de la migration sur un modèle gratuit, et un gain de temps, au regard des contraintes et lourdeurs inhérentes à la gestion de l'Agence Loiret Numérique (tâches administratives et budgétaires diverses).

Le syndicat mixte de l'agence Loiret numérique, réuni le 11 octobre dernier, a :

- décidé d'engager la dissolution du syndicat dans les conditions prévues à l'article L5719-9 du Code général des collectivités 2021.
- acté que le compte Administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique.
- décidé du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :
 - Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110).
 - Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.

Les EPCI concernés doivent se prononcer de manière concordante à la suite. Les opérations de dissolution comprendront la répartition des actifs matériels et immatériels au profit des membres selon une clé de répartition à définir et à approuver.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ENGAGE** la dissolution du syndicat mixte « Agence Loiret Numérique ».
- **PREND** acte que le Compte Administratif et ses annexes (dont le Compte de Gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique.
- **DÉCIDE** du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :
 - Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110) ;
 - Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.
- **SOLLICITE** Madame la Préfète aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-184

Rapport d'activités 2020 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Le représentant de tout EPCI est tenu d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement. Ce document est transmis aux représentants des collectivités membres, qui doivent le présenter à leur Assemblée délibérante.

Monsieur le Président du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire a adressé le rapport d'activités du syndicat qu'il préside pour l'exercice 2020.

Vu le rapport annuel 2020 établi par le SICTOM,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND** acte du rapport d'activités du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2020.

DELIBÉRATION n° 2021-185

Admission en non-valeur

La Trésorerie de Sully sur Loire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers du Loiret prononçant l'effacement partiel des dettes d'un administré comme suit :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017 à 2019	829,08 €	29/04/2021	Effacement des dettes
TOTAL	829,08 €		

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances susvisées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6542 « Créances éteintes » sur le budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-186

Budget principal 2021 – Décision modificative n° 1

Par délibération du Conseil communautaire n° 2021-25 du 16 mars 2021, le Budget Primitif 2021 a été approuvé.

Un crédit de 13 985 748,00 € a été inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits ». Il convient d'abonder ce chapitre de 398 200,00 € comme suit :

- 70619 – Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets : + 231 968,00 €.

En raison des relances faites par la trésorerie entre janvier et juin 2021, avant la prescription quadriennale, des factures émises entre 2017 et 2019 ont été réglées et il convient de reverser les produits perçus au SICTOM (montant initialement inscrit : 120 000 €).

- 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contribution directe : + 7 000,00 €

Il convient d'abonder cette ligne suite à un dégrèvement de la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales).

- 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 159 232,00 €

Il convient d'abonder cette ligne compte tenu de l'augmentation du FPIC en 2021.

De plus, il convient d'abonder le chapitre 66 « Charges financières » de 1 800,00 € pour permettre le paiement d'éventuels intérêts de la ligne de trésorerie comme suit :

- 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôt : + 1 800,00 €.

La somme de 400 000,00 € sera également abondée au chapitre 73 « Impôts et Taxes », notamment sur la nature 73111 « Impôts directs locaux » en raison d'une augmentation des bases 2021.

La décision modificative est équilibrée, en section de fonctionnement, à 400 000,00 € comme suit :

- Chapitre 014 : + 398 200,00 €
- Chapitre 66 : + 1 800,00 €
- Chapitre 73 : + 400 000,00 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Principal 2021.

DELIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, et n° 2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-Président délégué aux finances,

Etant précisé :

- *que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.*
- *que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.*

DELIBÉRATION n° 2021-187 Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2021-04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la réalisation de travaux électriques à l'église et le remplacement de la porte du garage d'un pavillon situé 5 Route des Bordes :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	6 158,46 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	6 158,46 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	3 079,00 €
ACOMPTE	1 539,50 €

DELIBÉRATION n° 2021-188 Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2021-05

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la mise à niveau et le renforcement du réseau des eaux pluviales Route de Sully :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	11 951,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	11 951,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	5 975,75 €
ACOMPTE	2 987,75 €

DELIBÉRATION n° 2021-189 Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2021-06

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour les travaux d'aménagement de la Route d'Ouzouer :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	217 791,81 €
SUBVENTIONS	DETR 2021 : 43 518,00 €
	APIC FDAEC 2021 : 40 000,00 €
	Total des subventions : 83 518,00 €
Part Financement Commune	134 273,81 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	67 136,50 €
ACOMPTE	33 568,25 €

DELIBÉRATION n° 2021-190
Fonds de concours à la commune de Bray-Saint Aignan - BRA2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray-Saint Aignan pour l'acquisition et les travaux d'aménagement et d'extension d'un bâtiment en boulangerie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	473 369,00 €
SUBVENTIONS	CRST : 135 800,00 €
	DSIL : 166 647,00 €
	Total des subventions : 302 447,00 €
Part Financement Commune	170 922,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	66 938,00 € (Plafond droits 2021 - Avance 2021 de 33 062 € en 2020)
ACOMPTE	33 469,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-191
Fonds de concours à la commune de Cerdon - CER2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour la requalification du centre bourg :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	812 418,00 €
SUBVENTIONS	Département : 40 000,00 €
	ETAT – DETR : 189 715,00 €
	Amendes de police : 40 336,00 €
	CRTE : 0,00 €
	Total des subventions : 270 051,00 €
Part Financement Commune	488 809,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	150 000,00 € (Dont 50 000,00 € d'avance 2022)
ACOMPTE	75 000,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-192
Fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly - DAM2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly pour des travaux de voirie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	202 877,00 €
SUBVENTIONS	Amendes de police : 17 000,00 €
	Appel à projet communal : 16 826,50 €
	Total : 33 826,50 €
Part Financement Commune	169 050,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	67 612,00 € (Avance 2021 de 32 388 €)
ACOMPTE	33 806,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-193
Fonds de concours à la commune de Germigny des Prés - GER2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour la réhabilitation et le reprofilage de voiries communales :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	67 529,95 €
SUBVENTIONS	Redevance des mines 2018 : 8 931,15 €
Part Financement Commune	58 598,80 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	29 299,00 €
ACOMPTE	14 649,50 €

DELIBÉRATION n° 2021-194
Fonds de concours à la commune de Germigny des Prés - GER2021-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour la modification de l'évacuation EP de la salle des fêtes et de l'école :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 255,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	3 255,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	1 627,75 €
ACOMPTE / SOLDE	1 627,75 €

DELIBÉRATION n° 2021-195
Fonds de concours à la commune de Isdes – ISD2021-04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isdes pour le renouvellement du système informatique de la mairie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	6 425,99 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	6 425,99 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	3 213,00 €
ACOMPTE	1 606,50 €

DELIBÉRATION n° 2021-196
Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias – LIO2021-05

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour le remplacement de 3 ballons de vessies au local de surpresseur :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 000,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	5 000,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	2 500,00 €
ACOMPTE / SOLDE	2 500,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-197
Fonds de concours à la commune d'Ouzouer sur Loire – OUZ2021-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer sur Loire pour la restructuration et la sécurisation de l'Allée des Acacias :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	26 590,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	26 590,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	13 295,00 €
ACOMPTE	6 647,50 €

DELIBÉRATION n° 2021-198

Fonds de concours à la commune d'Ouzouer sur Loire – OUZ2021-04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer sur Loire pour la réhabilitation de la chaufferie du gymnase :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	16 614,68 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	16 614,68 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	8 307,00 €
ACOMPTE	4 153,50 €

DELIBÉRATION n° 2021-199

Fonds de concours à la commune de Saint Benoît sur Loire - STB2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît sur Loire pour les travaux de requalification de l'entrée Nord de la commune et la création d'un pôle bus :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	698 759,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	698 759,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	200 000 € (Dont 100 000 € - Avance 2022)
ACOMPTE	100 000,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-200

Fonds de concours à la commune de Saint Florent - STF2021-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune pour la réparation de la toiture de l'église :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	6 210,15 €
SUBVENTIONS	Département (FAPO) : 2 857,00 €
Part Financement Commune	3 353,15 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	1 676,50 €
ACOMPTE	838,25 €

DELIBÉRATION n° 2021-201

Fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune - STF2021-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent pour des travaux d'éclairage public :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 259,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	4 259,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	2 129,75 €
ACOMPTE / SOLDE	2 129,75 €

DELIBÉRATION n° 2021-202 Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2021-05

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour une acquisition immobilière destinée à revitaliser le centre bourg :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	79 692,23 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	79 692,23 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	39 846,00 €
ACOMPTE	19 923,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-203 Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2021-06

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour la construction d'une clôture pour les ateliers municipaux :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 217,50 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	3 217,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	1 608,75 €
ACOMPTE / SOLDE	1 608,75 €

DELIBÉRATION n° 2021-204 Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour l'isolation et le rafraichissement du Bar-Tabac :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 364,61 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	5 364,61 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	2 682,00 €
ACOMPTE / SOLDE	2 682,00 €

DELIBÉRATION n° 2021-205 Marché d'assurances statutaires

Une consultation pour la souscription et l'exécution d'un contrat d'assurance risques statutaires a été engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché d'assurances statutaires à GRAS SAVOYE (Immeuble Quai 33- 92814 PUTEAUX) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et conclu pour une durée de deux ans, comme suit :

Nature	Taux	Montant annuel de l'offre en €
Formule de base : Décès - Accident du travail/ maladie professionnelle	0,70	14 261,60
Prestation supplémentaire n°1 : Longue maladie/ Maladie de longue durée	1,30	26 485,84
Prestation supplémentaire n°2 : Maternité	0,40	8 149, 49
Prestation supplémentaire n°3 : Maladie ordinaire (franchise de 15 jours)	1,25	25 467,18
Prestation supplémentaire n°4 : Personnel IRCANTEC	1,89	16 838,05
TOTAL		91 202,13

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et 2023.

Arrivée de Madame Christelle GONDROY.

DELIBÉRATION n° 2021-206

Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Comité des fêtes de Sully-sur-Loire met en place une patinoire sur la Place de Gaulle à Sully-sur-Loire. Cette année, la patinoire sera ouverte au public du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Dans ce cadre, le Comité des Fêtes sollicite une subvention de 5 000,00 € pour l'aide à la mise en place de cet équipement, ainsi que l'achat de tickets à répartir dans les écoles du territoire pour un montant de 5 000,00 €.

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour le public jeunesse du territoire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, M. Patrick HELAINE et M. Patrick SOLHEID ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 5 000,00 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'installation de la patinoire.

Attribution de subventions aux Associations

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,

Considérant les actions conduites par l'association,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBÉRATION n° 2021-207

Attribution de subvention 2021 à l'association JMF en Val d'Or Sologne

L'association des Jeunesses Musicales de France (JMF) en Val d'Or Sologne située à Sully-sur-Loire a sollicité une subvention dans le cadre de l'organisation de concerts destinés au public scolaire. L'association, en lien avec l'éducation nationale, organise ces concerts afin de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant. Elle œuvre pour une ouverture à la culture musicale et artistique en milieu scolaire, afin d'encourager les jeunes à cette pratique en lien avec les institutions musicales et culturelles locales.

Un montant de subvention de 8 000 € avait été alloué en 2020. Un montant de 3 000 € est sollicité pour 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000,00 € à l'Association des Jeunesses Musicales de France Val d'Or Sologne pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-208

Attribution de subvention 2022 à l'UCPS

L'association UCPS a sollicité une subvention de 2 000 € dans le cadre de sa participation à la fête du patrimoine rural « Berdigne-Berdogne » qui aura lieu le 4 septembre 2022 à Vannes-sur-Cosson. Le budget de cet événement est de 21 000,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'Association UCPS dans le cadre de la fête « Berdigne-Berdogne » 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-209

Attribution de subvention 2022 à l'association L'Été musical de Sully-sur-Loire

L'association « Été Musical de Sully-sur-Loire » située sur la commune de Cerdon a sollicité une subvention de 600,00 € dans le cadre de la programmation de quatre concerts de musique classique à l'église Saint Ythier à Sully-sur-Loire en août 2022. Le budget de cet événement est de 9 574,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 600,00 € à l'Association Eté musicale de Sully-sur-Loire dans le cadre de sa programmation pour 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-210

Attribution de subvention 2022 à La Gare 126

L'association « La Gare 126 » située aux Bordes a sollicité une subvention de 2 789,66 € dans le cadre de la programmation de 4 événements sur la commune des Bordes en 2022. Le budget de l'action est de 19 763,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 789,66 € à l'association « La Gare 126 » dans la cadre de sa programmation 2022.

DELIBÉRATION n° 2021-211

Inscription d'actions au PACT

Pour favoriser le développement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et permettre le meilleur accès de tous à culture, un contrat triennal de « PACT Région Centre-Val de Loire » va prochainement être conclu entre la Communauté de communes et la région Centre-Val de Loire pour les années 2022-2024.

Dans cette optique, il est proposé aux conseillers communautaires d'inscrire les actions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Bénéficiaire	Titre des manifestations	Commune où a lieu la manifestation	Date en 2022	Budget artistique à inscrire au PACT
Association La Gare 126	Les bâches ouvertes	Les Bordes	15-mai	5 112,00
CC du Val de Sully	Juste Eddy	Bray Saint-Aignan	28-mai	2 995,00
Commune de Lion en Sullias	Visite super guidée	Lion-en-Sullias	29-mai	950,00
CC du Val de Sully	Unopia	Saint-Florent	10-juin	2 090,00
Association La Gare 126	Des bâches et du son	Les Bordes	11-juin	4 624,00
CC du Val de Sully	Cinéma de plein air	A sélectionner	24/06, 08/07 22/07, 05/08	10 000,00
Commune de Germigny des Prés	Soirée concert + cinéma	Germigny des Prés	2-juil.	2 500,00
			2-juil.	550,00

CC du Val de Sully	Concert de l'Oratoire	Germigny des Prés	10-juil.	2 395,00
			17-juil.	813,00
			24-juil.	2 290,00
			31-juil.	2 818,00
Association L'Eté musical de Sully	L'été musical de Sully	Sully-sur-Loire	7-août	840,00
			14-août	2 220,00
			21-août	2 520,00
			28-août	1 970,00
Association La Gare 126	La journée des mômes	Les Bordes	25-sept.	3 967,00
	Sol haut à deux		9-oct.	1 975,00
Commune de Cerdon	Concert en hommage à Beethoven	Cerdon	22-mai	2 000,00
CC du Val de Sully	Concert de musique cubaine	A sélectionner	A préciser	1 200,00
	Concert de musique du monde	A sélectionner	A préciser	1 200,00
	Britannicus tragic circus	A sélectionner	A préciser	6 000,00
	Voir les gens	Sully-sur-Loire	Automne	12 660,00
Total				73 689,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoires « PACT Région Centre-Val de Loire »,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'inscrire les actions susvisées au titre du PACT 2022.

DELIBÉRATION n° 2021-212 Attribution d'une subvention à Initiative Loiret

L'association Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projet et un suivi, assurés gracieusement.

Au cours des deux dernières années, ce sont 148 000,00 € qui ont été prêtés à 13 entreprises du territoire contribuant ainsi au maintien ou à la création de 30 emplois.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION,

➤ **DÉCIDE** d'allouer une contribution financière de 9 860 €, soit 0,40 € par habitant à Initiative Loiret pour 2022.

DELIBÉRATION n° 2021-213 Conclusion de deux conventions de mise à disposition de personnel avec la ville de Sully-sur-Loire

Afin de renforcer l'équipe chargée d'encadrer les animations de quartier pendant les vacances scolaires de la Toussaint, deux adultes relais, employés par la Ville de Sully en qualité de médiateurs, ont été mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient dès lors de conclure une convention avec la ville de Sully-sur-Loire pour définir les modalités de ces mises à disposition.

Vu les projets de convention présentées,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la ville de Sully-sur-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

DELIBÉRATION n° 2021-214
Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour le multi-accueil de Sully-sur-Loire

Une consultation pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour le multi-accueil de Sully-sur-Loire a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BURGEVIN),

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas et goûters qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et conclu pour une durée de deux ans, comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
CONVIVIO – 37170 CHAMBRAY LES TOURS	55 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022.

DELIBÉRATION n° 2021-215
Avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes giennaises, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully

Par délibération n° 2018-41 en date du 3 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Giennaises, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully.

Cette convention porte sur un projet économique territorial partagé s'insérant dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID -19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, ont été décalés sur 2022.

En conséquence, il convient de conclure un avenant pour prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018,
Vu le projet d'avenant présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** *l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully.*
- **AUTORISE** *Monsieur le Président à le signer.*

DELIBÉRATION n° 2021-216

Modification du règlement intérieur des Bibliothèques

Par délibération n° 2018-134 en date du 6 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du réseau des Bibliothèques communautaires.

Des modifications portant sur les points suivants nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires :

- Suppression des bibliothèques de St Florent et Villemurlin
- Ajustement des conditions d'emprunts ou d'usage sur site de nouveaux documents : livres numériques, jeux vidéo, jeux de société
- Allongement du délai de mise à disposition des documents transitant par la navette

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** *le règlement intérieur du réseau des bibliothèques modifié.*

Fin de séance : 19h40